



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

## EDITO

L'après Copenhague

## Le rôle indispensable des collectivités



Avant le sommet mondial de Copenhague, les associations françaises des collectivités locales ont publié une déclaration commune précisant que les actions contre le réchauffement climatique devaient mobiliser, dans une démarche coordonnée, tous les acteurs concernés et, en premier lieu, nos communes et communautés qui œuvrent depuis

longtemps en faveur du développement durable dans de nombreux domaines : promotion de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, protection de la biodiversité...

Copenhague s'est soldé exclusivement par un accord entre Etats qui ne mentionne ni les collectivités, sur lesquelles reposera en grande partie sa mise en œuvre, ni les autres acteurs concernés. A présent, les signataires vont devoir préciser les mesures pratiques qu'ils prendront pour respecter l'accord intervenu. Afin d'être efficaces, ces mesures devront impérativement intégrer le rôle et l'action de nos collectivités locales.

Suite à une décision du Conseil constitutionnel, la mise en application de la taxe carbone, prévue le 1er janvier 2010, est reportée au 1er juillet. Ce retard ne doit pas remettre en cause, à la demande de l'AMF, la création du fonds, obtenue par l'AMF visant à redistribuer aux collectivités locales les sommes versées au titre de la taxe carbone.

Adoptée par le Congrès de l'AMF en novembre 2007, la Charte des maires pour l'environnement propose à nos communes et communautés des actions simples et aisément reproductibles. Ce document, qui suscite chaque semaine de nouvelles adhésions témoigne avec éclat du rôle moteur de nos collectivités dans le développement durable !

JACQUES PÉLISSARD

## LA VIE DE L'AMF

# Réforme de la TP, concertation à poursuivre

Les associations d'élus représentatives du bloc communal\* se sont mobilisées tout au long de l'année 2009 pour que la réforme de la taxe professionnelle (TP) respecte les principes suivants :

- nouvelle assiette fondée sur la valeur ajoutée,
- maintien d'un lien fiscal étroit entre les entreprises et leurs territoires d'accueil,
- sécurisation des ressources de toutes les collectivités reposant sur un panier de ressources diversifiées.

## Avancées significatives

Grâce à cette mobilisation et à l'important travail conduit avec le Parlement, des avancées importantes ont été obtenues par rapport au projet initial présenté par le gouvernement au mois d'avril.

1. La création de la contribution économique territoriale (CET), composée de deux parts distinctes, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises, alors que le projet initial prévoyait une cotisation minimum sur la valeur ajoutée, intégrant la part foncière.
2. L'élargissement du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée : de 6,4 milliards dans le projet initial à plus de 15 milliards d'euros dans le dispositif finalement adopté.
3. La territorialisation de l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée selon l'implantation effective des

- entreprises sur les territoires.
4. L'affectation au bloc communal d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée (26,5 %, soit 4 milliards d'euros), alors qu'il en était exclu dans le projet initial.
5. L'abandon du principe de dégressivité des versements du fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les effets de la réforme, les associations étant particulièrement vigilantes sur l'évolution du futur dispositif de péréquation et de compensation.

## Simulations nécessaires

Les associations de maires et de présidents de communautés souhaitent poursuivre le débat au premier semestre 2010 et demandent au gouvernement qu'un nouveau cycle de concertation soit ouvert dès le mois de janvier 2010, sur la base de simulations chiffrées présentant l'impact de la réforme pour chaque catégorie de collectivités. Les modalités de remplacement de l'imposition spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de 5 salariés, censurée par le Conseil constitutionnel, devront également être étudiées dans la mesure où sa disparition correspond à une perte de produit d'environ 800 millions d'euros. Plus d'informations sur le site de l'AMF.

\* (AMF, AMGVF, FMVM, APVF, AMRF, ACUF, AdCF)



## LA VIE DE L'AMF

**La Poste**  
Agences postales  
communales  
P.2

## PARTENARIATS

**Environnement**  
Assises de l'énergie  
P.3

## PRATIQUE

**Pôles d'excellence rurale**  
Appel à candidature  
P.5

## BLOC NOTE

**Antennes relais**  
Visioconférence  
P.6

# Agences postales communales

Afin de tenir compte des demandes des maires et des évolutions réglementaires, des modifications sont apportées au conventionnement relatif aux agences postales communales (APC) et intercommunales (API).

Une prime sera désormais versée au moment de l'installation d'une APC/API dans les locaux de la mairie ou dans un autre bâtiment communal ou intercommunal. Egale à trois mois d'indemnité et allouée en une fois lors du versement de la première mensualité, cette prime va concerner toutes les APC/API installées depuis le 1er janvier 2009.

La Poste va également assurer la prise en charge des frais de fonctionnement des terminaux de paiement (TPE) via un numéro vert gratuit auquel ces derniers seront reliés pour la transmission des données quotidiennes.

La vente de cartes de recharge téléphonique pour les téléphones mobiles peut être maintenant proposée à la double condition que cette vente soit soumise à l'accord préalable

des maires concernés et qu'elle soit étendue, a minima, aux quatre principaux opérateurs afin d'éviter toute exclusivité pour l'un d'entre eux. Dans le dispositif actuel, les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) perçoivent une indemnité majorée d'une centaine d'euros. Or, un arrêté du 9 avril 2009 en a modifié la liste. Pour les communes désormais bénéficiaires, la majoration est acquise à compter du 1er janvier 2009. Pour les communes dont la situation a évolué et qui ne sont plus classées en ZRR, le versement de l'indemnité majorée a été assuré jusqu'au 31 décembre 2009. Au-delà de cette date, La Poste et les communes doivent convenir, par avenant, du retour à l'indemnité forfaitaire de base.

Enfin, pour la première fois depuis 2005, l'indice des prix à la consommation servant de base de calcul pour revaloriser les indemnités a baissé par rapport à l'an dernier. La Poste et l'AMF ont toutefois convenu de maintenir, pour 2010, les montants appliqués en 2009 (855 € pour les APC, 962 € pour les APC situées en ZRR, en ZUS et pour les API).



### L'AMF EN DEUIL

Jacques Pélissard et le Bureau de l'AMF ont la douleur de vous informer du décès de Nathalie Lacombe, survenu brutalement le 29 décembre 2009, à l'âge de 38 ans.

Entrée en 1996 à l'AMF, elle était chargée d'études au département « Finances et fiscalité locales » où elle suivait les dossiers liés à la réforme de la comptabilité communale, à la gestion budgétaire et comptable et aux dotations de l'Etat. Dossiers que Nathalie a suivis en contact étroit avec les services de l'Etat, auprès desquels elle portait les intérêts des communes, avec les services de l'AMF et les associations départementales auxquels elle apportait un précieux soutien par sa connaissance des règles comptables et budgétaires.

L'AMF présente ses condoléances attristées à son conjoint, Jean-Marc, et à leurs deux enfants, Camille et Romain. Son dynamisme, sa bonne humeur et sa grande compétence nous manqueront à tous.

### SOLIDARITÉ AVEC HAÏTI

L'AMF tient à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur. Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle appelle les collectivités françaises à soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don :

Banque de France (BDF / Agence de Nantes (44)  
/ Code banque : 30001 / Code guichet : 00589 /  
Compte n° : 0000M055150 / Clé RIB : 13 / Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00M0 5515 021 / Identification SWIFT de la BDF (BIC) : BDFFRPPCT.

Intitulé du virement : « FDC MAEE n12008 »

Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Directive services

Le gouvernement, dans son prochain rapport de transposition de la directive services, envisage d'inclure dans le champ de celle-ci des services sociaux (établissements d'accueil des jeunes enfants, aide à domicile, activités périscolaires), pour des motifs liés à l'absence de réel mandatement au sens européen ou à la liberté d'installation d'opérateurs étrangers dans ce secteur.

Cette orientation n'est pas partagée par les maires qui craignent que l'inclusion de ces structures et services dans le champ de la directive ne remette en cause la réglementation actuelle, garante de la qualité et de la sécurité, qui pourrait être critiquée comme entravant la libre prestation de services et la liberté d'établissement.

Le Bureau de l'AMF a pris position, le 10 décembre 2009, pour demander une exclusion des établissements d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de financements publics dans le cadre de conventions de financement de la Cnaf ou de la MSA, du champ d'application de la directive services.

Le Bureau de l'AMF a aussi souhaité qu'une réflexion puisse être engagée sur les autres services sociaux que le gouvernement envisage d'inclure dans le champ de la directive.

## EN BREF

### Accord sur les conditions de travail

L'AMF a signé, le 20 novembre 2009, avec la quasi totalité des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics, le premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Cet accord redynamise ce domaine en agissant sur ses instances et acteurs

opérationnels et définit des outils de prévention des risques professionnels et des dispositifs de suivi des atteintes à la santé. La création par les collectivités d'un comité d'hygiène et de sécurité compétent pour connaître des conditions de travail, dès 50 agents, en constitue une des mesures phares. A consulter sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW 9837

## ÉNERGIE-CLIMAT

### OBJECTIFS 2020

Organisées, depuis 2000, en alternance par la Communauté urbaine de Dunkerque et la Communauté d'agglomération de Grenoble, l'édition 2010 se déroulera dans la ville du Nord, du 26 au 28 janvier 2010. Vouées à démontrer que les collectivités territoriales ont de plus en plus un rôle à jouer dans la gestion locale de l'énergie, ces assises auront pour ambition d'inciter les futurs élus locaux à venir débattre autour du thème « Énergie Climat : les territoires en route vers les objectifs de 2020... Comment faire en 10 ans ? ». Il ne reste que 10 ans pour atteindre « les 3X20 », règle du Paquet « Énergie-Climat » de l'Union



européenne, qui sert de référence aux lois Grenelle, et pour laquelle plus de 700 municipalités européennes se sont déclarées prêtes à s'engager, en signant la Convention des maires. Tous les acteurs locaux de l'énergie sont attendus pour échanger et débattre sur les nouvelles façons de penser les territoires.

**CONTACT** [www.assises-energie.net](http://www.assises-energie.net)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE APPEL À CANDIDATURE



Organisés depuis 2002 par l'AMF, l'AMGVF, le Comité 21 et Dexia, les Rubans du développement durable honorent l'ensemble des collectivités locales qui intègrent

efficacement le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques.

Pour l'édition 2010, l'appel à candidature est ouvert depuis le 8 décembre dernier.

Toute collectivité territoriale qui conduit une politique de développement durable concrétisée par des réalisations significatives peut se porter candidate. Les dossiers, téléchargeables sur le site web, devront être déposés avant le 30 mars 2010.

**CONTACT**

[www.rubansdudeveloppementdurable.com](http://www.rubansdudeveloppementdurable.com)

## ENVIRONNEMENT

### • NATUREPARIF

A l'occasion du lancement de l'année mondiale de la biodiversité le 20 janvier prochain, l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France Natureparif, lance un concours national destiné aux communes dans le but de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature.

Cette compétition vise à élire la « capitale française de la nature et de la biodiversité » et récompensera, selon les tranches de population, la meilleure ville menant des actions dans ce domaine.

**CONTACT** [www.natureparif.fr](http://www.natureparif.fr) Tél. 01 75 77 79 00

### • FÊTE DE LA NATURE

L'Association Fête de la Nature, créée par l'ensemble des 42 réseaux publics et associatifs de protection de la nature, et le magazine Terre Sauvage lancent la quatrième Fête de la nature du 19 au 23 mai 2010. Des centaines de balades, dans des lieux familiers comme dans des coins inaccessibles en temps normal, sont organisés pour mieux comprendre le travail et la passion des gestionnaires d'espaces naturels, des forestiers, des acteurs de la protection de la nature qui veillent au

maintien de la biodiversité. Cette année, les organisateurs souhaitent sensibiliser le grand public aux enjeux de protection de la biodiversité et invitent les communes à organiser des sorties nature.

**CONTACT** [www.fetedelanature.com](http://www.fetedelanature.com)

Tél. 01 74 31 58 09

## ARTISANAT

### CAMPAGNE

La semaine nationale de l'artisanat, organisée par l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), aura lieu du 12 au 19 mars prochain. Elle repose sur des centaines d'actions locales de proximité destinées à informer le public sur les métiers et les réalités du monde artisanal. Cette nouvelle édition valorise des savoir-faire de qualité, met en lumière des artisans aux compétences recherchées et souligne l'importance de cette économie de proximité essentielle de nos territoires.

**CONTACT** [www.semaine-nationale-artisanat.fr](http://www.semaine-nationale-artisanat.fr)

Tél. 01 44 43 10 00

## PATRIMOINE

### CONCOURS CEA/ ARC-NUCLÉART

Pour la neuvième année consécutive, le CEA, en partenariat avec l'AMF, organise un concours pour la restauration d'éléments en bois ou en cuir appartenant au patrimoine des communes françaises. Les éléments présentés devront justifier de la mise en œuvre d'une opération de consolidation ou de restauration dans le cadre des compétences d'Arc-Nucléart. Les lauréats seront récompensés par la prise en charge du financement du dossier qu'ils auront présenté.

**CONTACT** [www.arc-nucleart.fr](http://www.arc-nucleart.fr) Tél. 04 38 78 35 52

## AGENDA

### ➤ 28 JANVIER

Bureau de l'AMF

### ➤ 2 FÉVRIER

. Réunion des directeurs d'associations départementales de maires

. Participation au Conseil d'administration de Mairie 2000 \*

### ➤ 9 FÉVRIER

Commission Europe de l'AMF à Bruxelles

### ➤ 4 MARS

Bureau et Comité directeur de l'AMF

\* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

# Textes officiels



## MARCHÉS PUBLICS

**L'arrêté du 14 décembre 2009 précise les règles applicables à la publication** par voie électronique des documents de la consultation et à la transmission des candidatures et des offres, ainsi que les conditions dans lesquelles les acheteurs publics doivent assurer la sécurité des procédures électroniques de transmission. Il fixe notamment une obligation de fourniture d'un avis de réception, les conditions de transmission et d'usage de la copie de sauvegarde, ainsi que celle de la suppression des fichiers contenant les offres d'un opérateur économique dont la candidature n'a pas été admise. Le pouvoir adjudicateur peut déci-

## DÉMATÉRIALISATION

der que certains éléments, qu'il estime sensibles ou confidentiels et qui figurent dans les documents de consultation, ne seront transmis aux opérateurs économiques que sur un support papier ou sur un support physique électronique. Il en est de même lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés par les opérateurs économiques. Dans ces deux cas, l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation mentionne l'adresse physique ou l'adresse électronique du service auprès duquel ces éléments peuvent être demandés. *Référence : arrêté du 14/12/2009, publié au JO du 20 /12/2009*

majoré à 95% pour des publics prioritaires et jusqu'à 105% pour les ateliers et chantiers d'Insertion).

Le PLF 2010 a prévu, pour le secteur non-marchand, un objectif annuel de 360 000 CAE.



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FRACTURE NUMÉRIQUE ET TNT

**Parmi les dispositions de la loi initiée par le sénateur Xavier Pintat il faut noter :** information par le CSA des maires des communes qui ne seront pas couvertes par la TNT hertzienne, dans les dix jours suivant la décision de la date d'arrêt de l'analogie ; compensation financière de l'Etat pour celles de ces communes qui désirent numériser à leurs frais les émetteurs ; et création, dans chaque département, d'une commission de transition vers la télévision numérique, composée notamment de représentants de collectivités territoriales. S'agissant du haut et très haut débit, la loi prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux

d'aménagement numérique et crée un fonds d'aménagement numérique des territoires, dont les modalités de financement restent à arrêter. Par ailleurs, afin de favoriser la pose de fourreaux, les collectivités et les opérateurs seront informés des travaux qui seront effectués lors de l'installation ou du renforcement des infrastructures de réseaux aériens ou souterrains. Enfin, l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques va bénéficier d'un nouveau cadre de nature à favoriser le déploiement de la fibre optique. *Réf : loi n° 2009-1572 du 17/12/2009*



## EMPLOI CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

**Le Contrat d'Avenir (CAv)**, que le secteur non marchand (associations, collectivités...) avait la possibilité de souscrire, a disparu au 1er janvier 2010. Seul subsiste le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) rénové. Comme pour le dispositif du contrat d'avenir, une convention individuelle intitulée contrat unique d'insertion (CUI) est signée entre le prescripteur (Pôle Emploi ou le président du conseil général), l'employeur (la collectivité) et le bénéficiaire du contrat. Cette convention, d'une durée maximale de 24 mois, précise les caractéristiques du contrat, les actions prévues en matière d'accompagnement (désignation d'un

réfèrent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur, bilan remis par l'employeur au prescripteur préalablement à toute nouvelle convention ou prolongation de celle-ci, remise d'une attestation d'expérience professionnelle au salarié) et le taux de prise en charge servant au calcul de l'aide versée à l'employeur. Le contrat de travail passé entre le bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion et la collectivité en sa qualité d'employeur est un CAE, tel que connu aujourd'hui par les collectivités. L'aide financière versée à l'employeur est fixée par le préfet de région : le taux de prise en charge global est de 90 % (éventuellement



## PETITE ENFANCE CESU PRÉFINANÇÉ

**Un décret exonère de tous les frais liés au remboursement des CESU**, y compris l'affiliation au CRCESU, les gestionnaires de :  
- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, microcrèche, jardin d'éveil...).  
- Accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans, quand ils seront autorisés à être payés en CESU. Le bordereau d'affiliation avec la partie réservée aux gestionnaires

bénéficiaire de l'exonération sera fin janvier sur le site de l'Agence nationale des services à la personne. Ce décret répond en partie à la demande faite par l'AMF mais elle va saisir à nouveau Christine Lagarde afin que l'exonération soit étendue à tous les services municipaux payés en CESU, quel que soit l'âge des enfants. *Référence : décret 2009-1256 du 19/10/2009 modifiant l'article D1271-29 du Code du travail*

# « Pôles d'excellence rurale » : appel à candidatures

Conformément à l'annonce du Premier ministre en septembre dernier, une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale (PER) est lancée en 2010. Elle a pour objectif de soutenir les projets innovants et structurants de développement durable des territoires ruraux.

Les projets présentés doivent correspondre à l'un des deux enjeux suivants : accroître la capacité économique des territoires ruraux ou répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires. Il est indispensable que le projet associe des partenaires publics et privés et permette le maintien ou la création d'emplois. La structure porteuse du projet peut être un EPCI, un syndicat mixte, un GIP, un parc naturel régional, un conseil général ou encore une association ou un groupement d'entreprises qui justifient de sa capacité à piloter le projet en liaison avec les autres acteurs locaux.

Sont éligibles les opérations situées dans les

communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans les communes n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 30 000 habitants. Des dérogations pourront néanmoins être accordées pour quelques projets situés hors de ces territoires. Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement (matériel et immatériel) de 300 000 euros (HT). Le montant global de subvention de l'Etat (hors subvention des collectivités) est fixé à 33 % maximum, il peut être porté à 50% pour les projets situés en ZRR. Les dépenses d'animation, de formation ou la réalisation de VRD ne sont pas prises en charge au titre du PER. Les opérations financières devront être engagées en totalité avant décembre 2012 (1ère vague) ou juin 2013 (2e vague). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 février 2010 pour la première vague et au 20 août 2010 pour la seconde.

Détail sur : <http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr>

## TÉLÉCOMS REDEVANCES

Conformément au décret du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques aux gestionnaires du domaine public sont revalorisés au 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2010, les montants sont les suivants : 35,53 € par km et par artère pour les installations souterraines, 47,38 € par km pour les installations aériennes et 23,69 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres.

S'agissant du domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent dépasser 1184,45 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 769,89 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations. Rappelons que les pylônes et antennes de téléphonie mobile ne sont pas concernés par ce texte.

Pour en savoir plus :

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / Réf : BW6682

## FILIÈRE D3E RENOUVELLEMENT DES AGRÈMENTS

Les agréments des organismes de la filière D3E sont renouvelés pour 5 ans (arrêtés du 23 décembre 2009). Ils prévoient de collecter, en 2014, 10 kg par an et par habitant. Le calcul des compensations versées aux collectivités pour chaque point de collecte est conservé en l'état pour les forfaits annuels et les soutiens en fonction des scénarii d'enlèvement des tonnages collectés. Le barème communication comprend deux volets, l'un pour la communication courante (en fonction du nombre d'habitants desservis) et l'autre pour des événements dédiés à la collecte (forfait en fonction de la population). Les efforts des collectivités pour protéger les D3E des pillages seront rémunérés en fonction de la part de gros électroménager hors froid, qui constitue la principale cible des vols.

## Production des fibreux

La montée en puissance de la filière « imprimés » conduit à faire coexister deux flux de fibreux dans les centres de tri : les journaux-magazines et les cartons d'emballages. Le manque de fiabilité des données statistiques à ce sujet risque de poser des problèmes difficiles lors du renouvellement des agréments des filières correspondantes. C'est pourquoi EcoFolio, Eco-Emballages et l'Ademe ont confié à Terra l'analyse des flux fibreux entrants et sortants dans les centres de tri. Les visites des centres de tri étudiés débiteront en janvier 2010.

## Coopération décentralisée

Dans le cadre du programme européen « Acteurs-non étatiques/autorités locales » (ANE-AL), la Commission européenne a lancé le 1er décembre dernier un nouvel appel à propositions doté de 27 millions d'euros. Les collectivités locales françaises qui auraient des projets d'éducation au développement sur leur territoire ou des actions de coopération dans plusieurs pays en simultané (multipays) ont jusqu'au 25 février 2010 pour envoyer une note succincte de présentation sur leur projet.

Voir : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services>

Référence de l'appel : 129200

## Démarrage de la filière textiles

Eco-TLC, éco-organisme agréé, regroupe déjà plus de 85 % des producteurs de textiles, linges et chaussures. Il a également signé les premières conventions avec les centres de tri. Les collectivités sont concernées par deux aspects : la communication auprès des habitants (financée par Eco-TLC selon un barème spécifique) et l'implantation des conteneurs sur la voie publique, qui concerne directement les communes.



### Guide pour une restauration collective responsable

La Fondation Nicolas Hulot et la Fédération nationale des CIVAM (centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le monde rural) publient un guide sur la restauration collective responsable. Composé de fiches pratiques, ce guide propose outils et contacts pour accompagner les élus dans leur projet de restauration collective durable (bio, saisonnalité, proximité). Ce guide est téléchargeable gratuitement sur les sites : [www.civam.org](http://www.civam.org) ; [www.fondation-nicolas-hulot.org](http://www.fondation-nicolas-hulot.org)



### Club national opérationnel Ecoquartiers

Le ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a procédé le 17 décembre au lancement officiel du Club national opérationnel écoquartiers. Ce Club réunit l'ensemble des collectivités ayant participé au concours éco-quartiers et s'inscrit dans le cadre du plan « Ville durable » engagé par le ministre d'Etat en novembre 2008. Les objectifs du Club sont de créer une dynamique autour de

cette thématique avec les collectivités volontaires. Ses activités consisteront notamment en l'organisation d'ateliers sur des sujets portant tant sur la méthode d'élaboration des éco-quartiers que sur la construction d'un référentiel national. L'AMF participe à ces travaux. Plus d'informations sur <http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/>



### Nuit de l'eau

Unicef France et la Fédération française de natation renouvellent la nuit de l'eau, opération qui vise à sensibiliser le public au respect de nos ressources naturelles. Ainsi, le 20 mars prochain, les centres aquatiques et les piscines municipales ouvriront exceptionnellement leurs portes de 20h à minuit pour proposer de multiples animations et collecter des fonds au profit de l'UNICEF, pour venir en aide aux enfants et améliorer l'accès à l'eau potable.

**CONTACT** 01 40 31 40 43 – [www.lanuitdeleau.com](http://www.lanuitdeleau.com)



### Antennes de téléphonie mobile

Le 18 février prochain, Mairie 2000 organisera la seconde

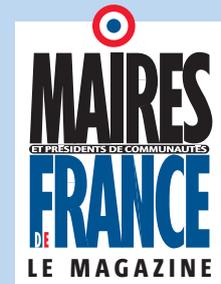
visioconférence de l'année. Elle portera sur les antennes de téléphonie mobile et sera animée par un intervenant de l'AFOM. Cette conférence interactive permettra de prendre connaissance des décisions prises par la table ronde sur les radiofréquences du printemps dernier, qui demandait notamment que des expérimentations sur l'exposition aux champs électromagnétiques se déroulent dans des villes s'étant portées candidates. Inscription sur [www.mairie2000.asso.fr](http://www.mairie2000.asso.fr), rubrique « Rendez-vous d'experts ».



### IHEDN

Organisme de formation pour responsables de haut niveau, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) propose des sessions en région. En 2010 : Grenoble et Annecy (départements du Sud-Est : 06/04 au 04/06/2010) ; Metz et Charleville-Mezières (départements du Nord-Est : 14/09 au 10/11) ; Lille et Rouen (départements du Nord et de l'Ouest : 16/11 au 07/01/2011). Les associations départementales ont reçu toutes informations sur le déroulement de ces sessions.

**CONTACT** Franck Guegueniat : IHEDN [franck.guegueniat@ihedn.fr](mailto:franck.guegueniat@ihedn.fr)



DOSSIER

## Mutualisation communes/communauté : du discours à l'action

POLITIQUES

## Loi de finances 2010

TERRITOIRE

## Quand l'intercommunalité s'investit dans la culture

INITIATIVES

## Les nouveaux modes de garde d'enfants

sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  
retrouvez toute l'information de l'AMF

40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

**MAIRE info**  
ABONNEMENT GRATUIT

### MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 265, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.  
Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaires de rédaction : Patricia Paoli - Mustapha Namous. Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.  
N° de commission paritaire : 0311G84411. Crédits photographiques : © Florence Daudé pour l'AMF p.1

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

**Comité national des retraités et des personnes âgées** : Gilles Catoire, maire de Clichy – 92 (titulaire) ; Isabelle Vasseur, maire de Ronchères – 02 (suppléante)  
**Conseil des musées de France** : Danièle Pourtaud, adjointe au maire de Paris chargée du patrimoine – 75  
**Commission consultative relative aux emballages ménagers** : Philippe Rapeneau, adjoint au maire d'Arras – 62 ; Gilles Vincent, maire de Saint Mandrier sur Mer – 83 ; Georges Bel, maire de Saze – 30 ; Jean-Yves Menou, maire de

Poubezre – 22 ; Jean-Marie Darmian, maire de Créon – 33 ; Paul Deffontaine, maire de Willems – 59 (titulaires)

### AGENDA DES AD

#### 23 JANVIER

• Assemblée générale de l'Association des maires de Gironde \*

#### 30 JANVIER

• Assemblée générale de l'Association des maires des Landes  
• Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Saône  
• Assemblée générale de l'Association des maires des Yvelines

### Commission des jeunes :

Stéphane Beaudet, maire de Courcouronnes – 91

#### 1ER FÉVRIER

• Assemblée générale de l'Association des maires de l'Orne \*

#### 26 MARS

• Assemblée générale de l'Association des maires de la Vendée

#### 9 ET 10 AVRIL

• Assemblée générale de l'Association des maires de Corrèze

\* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF